

# BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

**SOCIÉTÉS PAR ACTIONS**

**Le droit de solliciter la convocation d'une assemblée  
à l'épreuve de l'intérêt social** → PAGE 18

Edmond SCHLUMBERGER

**FUSIONS ACQUISITIONS**

**L'opposition à la fusion : où quand une faculté  
devient une obligation** → PAGE 40

Arnaud REYGROBELLET

**DROIT COMMUN**

**Affaire *Veolia-Suez* : l'employeur au soutien  
des représentants du personnel !** → PAGE 7

Gilles AUZERO

**Direction scientifique**

**Hervé LE NABASQUE,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Comité scientifique**

**Jean-François BARBIÈRI,**  
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)  
et au CREOP (université de Limoges)

**Alain COURET,**  
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Jean-Jacques DAIGRE,**  
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Reinhard DAMMANN,**  
avocat associé, cabinet Clifford Chance

**Bruno DONDERO,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Paul LE CANNU,**  
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Dominique LEDOUBLE,**  
expert financier

**Hervé LE NABASQUE,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Daniel LEPÉLIER,**  
docteur en droit

**François-Xavier LUCAS,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)  
ancien directeur scientifique

**Catherine MAISON BLANCHE,**  
senior consultant, Allen & Overy LLP

**Hugues MATHEZ,**  
avocat associé, cabinet White & Case

**Didier PORACCHIA,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Arnaud REYGROBELLET,**  
professeur à l'université Paris Nanterre

**Xavier VAMPARYS,**  
Directeur juridique corporate, CNP Assurances

**Daniel VILLEY,**  
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

**Comité de rédaction**

**Droit commun**

**Paul LE CANNU,**  
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Didier PORACCHIA,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Hugo BARBIER,**  
professeur à Aix-Marseille université

**Edmond SCHLUMBERGER,**  
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

**Sociétés par actions**

**Hervé LE NABASQUE,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Antoine GAUDEMET,**  
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

**Sociétés de personnes et autres groupements**

**François-Xavier LUCAS,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)  
ancien directeur scientifique

**Philippe DUPICHOY,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Caroline COUPET,**  
professeure à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

**Audit et contrôle des comptes**

**Jean-François BARBIÈRI,**  
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)  
et au CREOP (université de Limoges)

**Fusions acquisitions**

**Bruno DONDERO,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Restructuration des sociétés en difficulté**

**Eva MOUIAL-BASSILANA,**  
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

**Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,**  
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ

**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI

**Rédactrice en chef** Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHOLER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue  
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 159 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2020 : 395 € HT - Abonnement étranger 2020 : 435 €

Prix au numéro France : 44 € HT - Prix au numéro étranger : 48 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS janv. 2019, n° 119y6, p. 24.



### DROIT COMMUN

**121m9 Affaire Veolia-Suez : l'employeur au soutien des représentants du personnel !** PAGE 7

**Gilles AUZERO**

TJ Paris, ord. réf., 9 oct. 2020, n° 20/56077 : cette ordonnance de référé peut être consultée à l'adresse suivante : <https://lext.so/VY7MPB>

*Indépendamment de son intégration dans un projet industriel global, l'opération de cession de 29,9 % des actions d'une société doit donner lieu à consultation du comité social et économique, en ce qu'elle affecte l'actionnariat dans des proportions très importantes.*

**121n5 Exclusion d'un associé ayant manifesté son désintérêt par des absences répétées** PAGE 10

**Guillaume GRUNDELER**

Cass. com., 14 oct. 2020, n° 18-19181, Sté Citrus Development, F-D

*La lecture de cet arrêt rendu par la Cour de cassation le 14 octobre 2020 laisse penser qu'est valable la clause qui autorise l'exclusion d'un associé en cas de désintérêt se manifestant par une absence répétée aux assemblées générales.*

**121n3 Cession de droits sociaux : renonciation à une clause résolutoire dans une promesse synallagmatique** PAGE 14

**Michel STORCK**

CA Paris, 28 juill. 2020, n° 17/18452

*Dans une promesse synallagmatique de cession de droits sociaux, en l'absence de disposition contraire dans l'acte, la clause résolutoire de plein droit n'exclut pas la possibilité pour la partie en faveur de laquelle elle a été stipulée d'y renoncer.*

**À signaler également** PAGE 17

### SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

**121p2 Le droit de solliciter la convocation d'une assemblée à l'épreuve de l'intérêt social** PAGE 18

**Edmond SCHLUMBERGER**

T. com. Paris, 14 oct. 2020, n° J2020000303 : cette ordonnance de référé peut être consultée à l'adresse suivante : <https://lext.so/XVO5LJ>

*Les actionnaires d'une société en commandite par actions peuvent solliciter en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une assemblée générale, pour autant qu'une telle mesure réponde à l'intérêt social de la société concernée et non au seul intérêt propre des demandeurs. Plus restrictive qu'elle n'apparaît de prime abord, cette solution apparaît critiquable à plusieurs égards.*

**121p0 La collusion frauduleuse des actionnaires majoritaires : source de responsabilité civile** PAGE 22

**Elsa GUÉGAN**

Cass. com., 30 sept. 2020, n° 18-22076, F-PB

*L'existence d'une collusion frauduleuse orchestrée par des actionnaires majoritaires à l'occasion d'une décision d'augmentation de capital est de nature à engager leur responsabilité civile, peu important que la contrariété de l'opération à l'intérêt social ne soit pas établie.*

**121m1 Cession de société d'expertise-comptable et erreur sur les qualités substantielles** PAGE 25

**Bastien BRIGNON**

Cass. com., 30 sept. 2020, n° 18-18239, F-D, SA Afer

*La cession d'une société d'expertise-comptable, majoritairement détenue et dirigée de fait par une personne qui n'est pas expert-comptable, ne peut être annulée pour erreur sur les qualités substantielles sans rechercher si la société cédée n'avait pas toujours exercé son activité sans être inquiétée avant la cession et si la cession n'avait pas eu pour effet de régulariser la situation de ladite société.*

**121m3 Cession d'actions : de l'application raisonnée du droit de préemption**

PAGE 29

**Nicolas PELLETIER**

CA Montpellier, 16 juill. 2020, n° 17/04773

*Dès lors que l'apport en société a pour objet le transfert par un associé d'un bien à une société en contrepartie duquel il reçoit, non pas un prix, mais des droits sociaux, il ne peut être regardé stricto sensu comme une cession, sauf si les statuts, pour la mise en œuvre d'un droit de préemption, l'assimilent à une cession.*

## SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

**121m5 L'augmentation de rémunération d'un gérant majoritaire, un abus de majorité ?**

PAGE 34

**Jean-François BARBIÈRI**

Cass. com., 14 oct. 2020, n° 18-24732, F-D

*Avant de conclure à l'existence d'un abus de majorité il faut rechercher, comme cela était demandé, si l'augmentation et le complément de la rémunération que le gérant a perçus n'étaient pas justifiés par l'évolution du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période considérée.*

**121m2 GAEC et sociétés civiles : les vaines et préalables poursuites au défi du temps de la liquidation**

PAGE 36

**Thibault de RAVEL D'ESCLAPON**

Cass. com., 30 sept. 2020, n° 18-26044, F-D

*Prévue par l'article 1858 du Code civil, l'obligation, qui pèse sur le créancier social, de vaines et préalables poursuites contre la société, avant de se retourner contre les associés, continue de s'appliquer pendant la période de liquidation de la société.*

**À signaler également**

PAGE 39

## FUSIONS ACQUISITIONS

**121m4 L'opposition à la fusion : où quand une faculté devient une obligation**

PAGE 40

**Arnaud REYGROBELLET**

Cass. com., 23 sept. 2020, n° 19-13378, SA Banque CIC Ouest, F-PB

*Lorsque sa créance est assortie d'un cautionnement, le banquier qui a consenti un prêt à une société absorbante et qui ne met pas en œuvre l'opposition au projet de fusion (C. com., art. L. 236-14) est à l'origine de la perte d'un droit préférentiel. Il lui incombe de démontrer l'absence de préjudice engendré pour la caution par sa carence.*

## RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

**121m8 Responsabilité pour insuffisance d'actif : prise en compte des seules dettes antérieures au jugement d'ouverture**

PAGE 45

**Eva MOUIAL-BASSILANA**

Cass. com., 7 oct. 2020, n° 19-14291, F-D

*Seules des dettes nées avant le jugement d'ouverture peuvent être prises en compte pour la détermination de l'insuffisance d'actif. Encourt donc la cassation l'arrêt par lequel les juges du fond fixent à 10 % de l'insuffisance d'actif, arrêtée à l'ouverture du redressement et générée jusqu'à la liquidation judiciaire, la part mise à la charge du dirigeant. Ces motifs ne permettent pas de savoir si l'insuffisance d'actif a été déterminée en ne tenant compte que du passif né avant l'ouverture de la procédure collective.*

**121n1 Inopposabilité de la fusion au créancier de l'absorbée et interdiction des procédures d'exécution**

PAGE 48

**Didier PORACCHIA**

Cass. com., 7 oct. 2020, n° 19-14755, FS–PB

*En cas de fusion-absorption, un créancier de la société absorbée à qui la fusion est déclarée inopposable conserve le droit de recouvrer sa créance sur le patrimoine de la société absorbée dissoute. Il ne peut se voir opposer l'arrêt ou l'interdiction des procédures d'exécution résultant de l'ouverture de la procédure collective de la société absorbante. Il peut opérer une saisie-attribution sur les comptes dont était titulaire la société absorbée sans avoir à établir l'origine des fonds.*

**121k6 Responsabilité pour insuffisance d'actif, une arme utile en présence d'un LBO ruineux**

PAGE 52

**Jean-Luc VALLENS**

Cass. com., 9 sept. 2020, n° 18-12444, Sté Finadvance, F–D

*Le versement de dividendes doit être décidé au regard de la situation de l'entreprise et de sa trésorerie même dans le cadre d'une opération de LBO.*

**À signaler également**

PAGE 55

## CHRONIQUE

**121n9 Droit fiscal**

PAGE 56

**Sous la direction de Régis VABRES**

*Sur la période allant du 15 mai au 15 octobre 2020, l'actualité en matière fiscale a retrouvé un « débit » quasi normal. La crise sanitaire a justifié l'adoption de plusieurs lois de finances rectificatives et son lot de mesures sectorielles. L'encre des nouveaux textes est à peine sèche que les regards sont déjà tournés vers le projet de loi de finances pour 2021 qui comporte de nombreuses mesures intéressant la fiscalité des entreprises, en particulier en matière de TVA. Plusieurs décisions importantes ont également été rendues en matière de fiscalité patrimoniale et de fiscalité internationale.*

## Table chronologique des sources commentées

### 2020

#### JUIN

CA Paris, 5-8, 2 juin 2020, n° 18/23074.....	p. 39		
CE, 8 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> ch. réunies, 9 juin 2020, n° 426339, 426342 et 426343.....	p. 56	121j9	
CAA Versailles, 3 <sup>e</sup> ch., 23 juin 2020, n° 19VE01012.....	p. 56	121n9	
CE, 8 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> ch. réunies, 25 juin 2020, n° 416727 .....	p. 56	121n9	
CE, 8 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> ch. réunies, 29 juin 2020, n° 433937, SARL Bernys .....	p. 56	121n9	

#### JUILLET

CE, 9 <sup>e</sup> -10 <sup>e</sup> ch. réunies, 1 <sup>er</sup> juill. 2020, n° 418378.....	p. 56		
CE, 8 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> ch. réunies, 9 juill. 2020, n° 439143, SCI EMO .....	p. 56	121n9	
CE, 8 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> ch. réunies, 16 juill. 2020, n° 436570 .....	p. 56	121n9	
CA Montpellier, 16 juill. 2020, n° 17/04773.....	p. 29	121m3	
CA Paris, 28 juill. 2020, n° 17/18452 .....	p. 14	121n3	

#### AOÛT

BOI-BIC-PVMV-30-30-130, 6 août 2020.....	p. 56		
		121n9	

### SEPTEMBRE

Cass. com., 9 sept. 2020, n° 18-12444, Sté Finadvance, F-D .....	p. 52		
Cass. com., 23 sept. 2020, n° 19-13378, SA Banque CIC Ouest, F-PB .....	p. 40	121k6	
Cass. com., 30 sept. 2020, n° 18-22076, F-PB .....	p. 22	121m4	
Cass. com., 30 sept. 2020, n° 18-18239, F-D, SA Afer.....	p. 25	121p0	
Cass. com., 30 sept. 2020, n° 18-26044, F-D .....	p. 36	121m1	
		121m2	

### OCTOBRE

Cass. com., 7 oct. 2020, n° 19-14291, F-D .....	p. 45		
Cass. com., 7 oct. 2020, n° 19-14755, FS-PB.....	p. 48	121m8	
CE, 9 <sup>e</sup> -10 <sup>e</sup> ch. réunies, 7 oct. 2020, n° 426124.....	p. 56	121n1	
TJ Paris, ord. réf., 9 oct. 2020, n° 20/56077.....	p. 7	121n9	
Cass. com., 14 oct. 2020, n° 18-19181, Sté Citrus Development, F-D .....	p. 10	121m9	
Cass. com., 14 oct. 2020, n° 18-20240, F-D .....	p. 17	121n5	
T. com. Paris, 14 oct. 2020, n° J2020000303 .....	p. 18	121n6	
Cass. com., 14 oct. 2020, n° 18-24732, F-D .....	p. 34	121p2	
Cass. com., 14 oct. 2020, n° 18-17955, PB.....	p. 56	121m5	
Cass. com., 14 oct. 2020, n° 18-17955, PB.....	p. 56	121n9	
Cass. com., 21 oct. 2020, n° 19-14138, F-D .....	p. 55	121n9	
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 22 oct. 2020, n° 18-20127, F-D .....	p. 39	121n8	
		121n7	

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
[audrey.faussurier@lextenso.fr](mailto:audrey.faussurier@lextenso.fr)